



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

CONTRAT POUR UN FORFAIT 30 JOURS (24h/24 et 7j/7)

CARTE D'ACCÈS n°	DATE DE LA SOUSCRIPTION
------------------	-------------------------

➤ IDENTIFICATION DE L'USAGER

USAGER PERSONNE PHYSIQUE <i>Documents à présenter lors de la souscription du forfait</i> <i>Document officiel d'identité en cours de validité comportant la photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)</i> <i>Nb : ces documents ne sont pas conservés par la société SPP</i>	Nom : Prénom : Adresse : Numéro de téléphone : Email :
USAGER PERSONNE MORALE <i>Documents à présenter lors de la souscription du forfait :</i> <i>Document officiel d'identité en cours de validité du demandeur personne physique comportant la photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).</i> <i>Nb : ces documents ne sont pas conservés par la société SPP</i>	Dénomination sociale : Capital : RCS : Adresse du siège social Nom du bénéficiaire du forfait : Prénom du bénéficiaire du forfait : Date de naissance du bénéficiaire du forfait : Adresse professionnelle : Numéro de téléphone professionnel : Email professionnel :

Siège Social : Société des Parkings du Polygone – 1 rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 65 13 24 - **E-mail :** spp@polygone-montpellier.com

SNC au Capital de 3 049 € - R.C.C. Montpellier B 780 078 051 – Siret 780 078 051 000 15



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

➤ **IDENTIFICATION DU VÉHICULE**

MARQUE DU VÉHICULE	
MODÈLE DU VÉHICULE	
COULEUR DU VÉHICULE	
NUMÉRO D'IMMATRICULATION	

➤ **CARACTÉRISTIQUES DU FORFAIT**

DURÉE	Forfait 30 jours
PRIX	115,00 € TTC par mois
MODALITÉS DE PAIEMENT	Mois payable d'avance
NIVEAUX	Tous niveaux

➤ **DONNÉES PERSONNELLES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CONDITIONS GÉNÉRALES**

▪ **Données personnelles**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société des Parkings du Polygone SPP pour la gestion de votre forfait. La base légale du traitement est l'exécution du forfait.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : la société des Parkings du Polygone SPP.

Les données sont conservées pendant toute la durée de votre forfait et 1 mois après l'expiration de ce dernier.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

Siège Social : Société des Parkings du Polygone – 1 rue des Pertuisanes - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 65 13 24 - **E-mail** : spp@polygone-montpellier.com

SNC au Capital de 3 049 € - R.C.C. Montpellier B 780 078 051 – Siret 780 078 051 000 15



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

La société des Parking du Polygone

1 rue des Pertuisanes

34000 MONTPELLIER

Mail : spp@polygone-montpellier.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

▪ **Règlement intérieur et conditions générales**

Le règlement intérieur du Parking ainsi que les conditions générales du forfait de stationnement sont annexés aux présentes.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de ces documents contractuels préalablement à la signature des présentes et s'engage à les respecter.

Fait à MONTPELLIER en deux exemplaires
Le

Pour l'utilisateur

Pour la société SPP

(parapher chaque page du règlement intérieur et des conditions générales)



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

CONDITIONS GENERALES DU FORFAIT DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Champs d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux forfaits de stationnement mensuels conclus entre l'utilisateur et la société des Parking du POLYGONE (dénommée ci-après « *la société SPP* »), exploitant les parkings du Centre commercial POLYGONE, situés au sein de l'Immeuble Parking Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux abonnements souscrits dans le cadre du programme de fidélité mis en place au sein dudit Centre en partenariat avec le GIE des commerçants du Centre commercial POLYGONE.

1.2 Définition

« *Société des parkings du Polygone ou société SPP* » : désigne la société qui exploite le parking du Centre commercial POLYGONE avec laquelle l'utilisateur a souscrit le forfait de stationnement :

La société SNC SOCIETE DU PARKING DU POLYGONE (SPP)
Société en nom collectif au capital de 3.049,00 €,
Inscrite au registre de commerce de Montpellier sous le n° 780 078 051
Dont le siège social est à MONTPELLIER 34000, 1 rue des Pertuisanes.

« *Parking* » : désigne le seul Parking du Centre commercial POLYGONE sis 1 rue des Pertuisanes à MONTPELLIER (34000).

« *Demandeur* » : personne physique ou morale, travaillant dans le Centre commercial POLYGONE, sollicitant un forfait de stationnement.

« *Usager* » : personne physique ou morale ayant souscrit un forfait de stationnement au sein du parking du centre commercial du POLYGONE avec la société SPP et qui justifie exercer une activité au sein du Centre commercial POLYGONE MONTPELLIER.

« *Forfait de stationnement* » : contrat par lequel l'utilisateur en contrepartie du paiement d'une mensualité bénéficie d'un droit de stationnement au parking du Polygone, dans les conditions stipulées aux présentes et au règlement intérieur du parking.

1.3 Souscription du forfait

La souscription du forfait doit être réalisée à l'accueil du Parking du POLYGONE située au niveau -1 des parkings.

Le demandeur devra remplir un formulaire et transmettre de bonne foi les données sollicitées pour les besoins de l'exécution du forfait de stationnement.

Il devra présenter les documents nécessaires à son identification et à celle du véhicule.

Le demandeur reconnaît l'exactitude des données transmises et est seul responsable des données erronées, incomplètes ou obsolètes.

En cas de changement, il s'engage à en informer la société SPP.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

ARTICLE 2 DURÉE

2.1 Forfait mensuel

Le forfait est conclu pour une durée de 30 jours.

A l'arrivée du terme, le contrat est résilié.

2.2 Faculté de résiliation de la société SPP

La société SPP bénéficie d'une faculté de résiliation ad nutum du forfait. Cette faculté devra être réalisée par l'envoi d'un courrier recommandé en respectant un préavis de 15 jours.

2.3 Poursuite du forfait à l'arrivée du terme

Sous réserve de la dénonciation du forfait par la société SPP dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessus, l'utilisateur pourra renouveler son forfait à l'arrivée du terme directement auprès de l'accueil du parking, pour une nouvelle période de 30 jours.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne poursuivrait pas le forfait à l'arrivée du terme, il sera résilié et tout nouveau forfait devra faire l'objet d'une nouvelle souscription dans les conditions de l'article 1.3.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

1. Renseigner de bonne foi et avec exactitude ses données personnelles et autres données nécessaires à la souscription du forfait;
2. Communiquer tous les éléments d'informations nécessaires à la bonne exécution du forfait
3. Respecter les directives et instructions transmises par la société SPP
4. Respecter toutes les stipulations du présent forfait
5. Respecter le règlement intérieur du parking
6. Respecter l'ordre public et les bonnes mœurs.

ARTICLE 4 PRIX DU FORFAIT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Le prix du forfait correspond au tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat et est déterminé par les Parties dans le formulaire de souscription. Il s'agit d'un tarif réservé aux personnes justifiant l'exercice d'une activité au sein du Centre commercial POLYGONE.

4.2 Le forfait est payable mensuellement d'avance.

Le règlement du forfait s'effectuera directement à l'accueil du parking par carte bancaire ou espèces.

Le reçu de caisse constituera la preuve du paiement ainsi que la facture du forfait mensuel.

Tenant les délais de conservation des éléments de facturation, la société SPP ne sera pas en mesure d'éditer un nouveau reçu postérieurement au paiement. Il appartient donc à l'abonné de conserver son reçu.

4.3 En cas d'augmentation du tarif du forfait, l'utilisateur sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur sera libre d'accepter ladite augmentation ou de résilier son forfait dans les conditions de l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 5 MODALITÉS D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

5.1 Respect du règlement intérieur et des règles de sécurité

L'utilisateur s'oblige à respecter les dispositions du règlement intérieur annexé aux présentes.

En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable dès son affichage.

Il devra notamment se conformer strictement aux règles de stationnement, de circulation et de sécurité applicables dans le parking.

5.2 Accès au parc de stationnement

5.2.1 Lors de la souscription du forfait la société SPP remettra à l'utilisateur une carte de stationnement personnelle, individualisée et rattachée exclusivement à la plaque d'immatriculation du véhicule renseigné lors de la souscription du forfait.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'abonnement aux bornes d'entrées et de sorties du parc de stationnement ou user du système de reconnaissance des plaques d'immatriculation permettant une ouverture automatique des barrières d'entrées et de sorties.

5.2.2 Tous les niveaux du parking sont accessibles aux usagers.

5.3 Absence de place de stationnement garantie

L'utilisateur est expressément informé du fait que la société des parkings du Polygone ne met pas à sa disposition un emplacement de stationnement privatif, dédié et réservé.

La société des parkings du Polygone ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement à ses usagers. Ainsi, dans l'hypothèse où les places de stationnements du parking seraient occupées, l'utilisateur ne pourra formuler aucune réclamation à l'encontre de la société des parkings du Polygone.

5.4 Incessibilité du forfait

Le forfait de stationnement est personnel, incessible et intransmissible.

Il est strictement réservé à l'usage personnel de l'utilisateur et pour le véhicule dont le numéro d'immatriculation a été fourni.

Par conséquent, tout prêt de ladite carte à un tiers, tel qu'il soit et quelle que soit la durée, ainsi que toute cession, sont strictement interdits et constituent des fautes susceptibles d'entraîner la résiliation du forfait.

5.5 Changement de véhicule et ou d'immatriculation

Tout changement de véhicule ou d'immatriculation doit être signalé à la société du parking du polygone dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse actualiser le forfait.

5.6 Défaut de présentation de la carte d'accès ou utilisation d'un autre véhicule

L'utilisateur qui n'est pas en possession de son titre de validité ou qui utilise un autre véhicule, différent de celui renseigné lors de la souscription du forfait, doit prendre un ticket à l'entrée du parking.

L'utilisateur est considéré comme usager Horaire dans le cas où il n'a pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, et que la plaque d'immatriculation renseignée, lors de la souscription du forfait, n'est pas celle du véhicule utilisé, de sorte que le système de reconnaissance des plaques minéralogiques n'a pu fonctionner.

Il doit alors acquitter le montant de son stationnement selon le tarif en vigueur, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du forfait.

5.7 Perte, détérioration ou vol de la carte d'accès aux parkings

L'utilisateur devra informer la société SPP en cas de vol ou de perte de la carte d'accès au parking afin que la société SPP puisse désactiver la carte et en créer une nouvelle.

La carte sera remplacée par une nouvelle carte moyennant le paiement par l'utilisateur d'une somme égale au droit d'inscription en vigueur.

5.8 Cessation de l'activité de l'utilisateur au sein du Centre commercial POLYGONE

Le forfait mensuel est réservé aux seules personnes qui justifient exercer une activité au sein du Centre commercial POLYGONE.

Ainsi, dans l'hypothèse de la cessation de cette activité le forfait sera résilié.

Il appartient à l'utilisateur d'en informer la société SPP.

A défaut, dans l'hypothèse où la société SPP aurait connaissance de la cessation de cette activité, sans en avoir été informée par l'utilisateur, ce dernier sera redevable, en sus du prix du forfait mensuel d'une indemnité forfaitaire équivalente au double du prix du forfait.

L'utilisateur justifiera de son activité au sein du Centre commercial POLYGONE tous les ans par la communication d'une attestation de travail.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ

Le forfait de stationnement n'est pas un contrat de gardiennage de véhicule et des biens situés à l'intérieur du véhicule.

Ainsi, la société SPP ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de détérioration, en tout ou partie du véhicule, de vol, ou de dommages résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ainsi que du fait d'un tiers.

ARTICLE 7 VIDÉOSURVEILLANCE, DISPOSITIF DE LECTURE DES PLAQUES MINÉRALOGIQUES ET GUIDAGE À LA PLACE

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, l'utilisateur est informé que la société SPP a placé ses locaux ainsi que l'ensemble du parc de stationnement sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des usagers et leurs véhicules.

Les usagers sont filmés par ce dispositif.

En outre, la société des Parkings du Polygone est équipée d'un système de détection et reconnaissance des plaques minéralogiques afin de faciliter l'accès et la sortie au parc de stationnement ainsi que le cas échéant, la recherche du véhicule dans le parc de stationnement. Lors de l'entrée dans le parking la plaque minéralogique du véhicule est enregistrée par la société des parkings du Polygone.

Enfin, la société des parkings du Polygone est également équipée d'un système de guidage à la place permettant aux usagers, à l'aide d'un éclairage de couleur vert ou rouge, d'identifier la disponibilité des emplacements de stationnement. Ce système fonctionne au moyen de capteurs et de caméras permettant d'identifier, la présence ou non d'un véhicule sur chaque emplacement de stationnement.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société des Parkings du Polygone et, le cas échéant, sur réquisition, par les forces de l'ordre. Le personnel de la société en charge de la maintenance du matériel peut également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images ainsi que les plaques minéralogiques sont conservées par la société des parkings du Polygone trois jours. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont



SOCIÉTÉ DES PARKINGS DU POLYGONE

alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

La société des Parking du Polygone

Courrier : 1 rue des Pertuisanes

34000 MONTPELLIER

Mail : spp@polygone-montpellier.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

ARTICLE 8 RÉSILIATION DU FORFAIT

Chaque Partie bénéficiera d'une faculté de résiliation ad nutum du forfait :

- La société SPP pourra user de cette faculté par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours. Le forfait sera résilié à la fin du mois en cours d'exécution au jour de l'envoi du courrier recommandé.
- L'utilisateur pourra user de cette faculté en décidant de ne pas renouveler son forfait à l'expiration du mois. Le contrat prendra fin à l'issue du mois.

En cas d'infraction au règlement intérieur du parking, de non-paiement d'une échéance, ou du non-respect d'une quelconque obligation stipulée aux présentes conditions générales, la société SPP pourra résilier le forfait 7 (sept) jours après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse. Dans cette hypothèse, le forfait sera automatiquement résilié à l'issue des sept jours suivant l'envoi dudit courrier et l'échéance mensuelle restera acquise à la société SPP à titre d'indemnité forfaitaire.

En outre, dans l'hypothèse où l'utilisateur ne serait plus salarié du Centre commercial POLYGONE, le forfait sera automatiquement résilié à la date de cessation de son activité au sein du Centre commercial POLYGONE.

En cas de résiliation du forfait, la carte d'accès au parking sera désactivée et la plaque d'immatriculation renseignée lors de la souscription sera effacée du système. Il appartiendra à l'utilisateur de restituer à la société SPP la carte d'accès.

ARTICLE 9- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français et à la compétence des Tribunaux judiciaires Français.

Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses, stipulées aux présentes, serait frappée de nullité, le reste des conditions générales d'utilisation demeurerait pleinement applicables.